

La place de l'intelligence artificielle dans l'évaluation des établissements et des formations en gestion : quelques recommandations



Note méthodologique
Groupe de travail sur l'intelligence artificielle
Juin 2026

Membres du groupe de travail

- **Francis BECARD, membre de la CEFDG**
- **Houda BELLIAT, chargée d'études**
- **Jacques CHRISSOS, membre de la CEFDG**
- **Nicolas FAINTRENIE, membre de la CEFDG**
- **Thierry FOUQUE, membre de la CEFDG**
- **Samia GHOZLANE, membre de la CEFDG**
- **Anthony GLAISE, chargé d'études**
- **Brigitte GOTTI, membre de la CEFDG**
- **Nathalie GUICHARD, membre de la CEFDG**
- **Philippe ODOU, membre de la CEFDG**
- **Marie-José SCOTTO, membre de la CEFDG**
- **Aline SCOUARNEC, membre de la CEFDG**
- **Philippe TASSI, membre de la CEFDG et co-responsable du groupe de travail**
- **Vincenzo VINZI, membre de la CEFDG et co-responsable du groupe de travail.**

Principes directeurs

L'intelligence artificielle s'impose désormais comme une composante incontournable de notre environnement numérique, **transformant en profondeur les pratiques professionnelles, académiques et pédagogiques**. Dans les écoles de management, en particulier, elle représente, à condition d'être mobilisée de façon pertinente, un levier à la fois d'innovation, d'efficacité et de compétitivité . En effet, elle permet d'analyser des données complexes, de simuler des décisions stratégiques ou encore de personnaliser les apprentissages. Cette omniprésence en fait un **outil indispensable à la formation des futurs cadres**.

La CEFDG [1] a pour conviction que l'intelligence artificielle doit être appréhendée dans toutes ses dimensions (et non pas seulement sous sa facette générative). Si elle constitue naturellement un **outil précieux au service des apprentissages et de la recherche**, il est impératif d'en faire un **objet d'étude à part entière**, afin que les étudiants puissent acquérir des connaissances approfondies et développer des compétences spécifiques. Ceci est d'autant plus important que **son impact sur les métiers** auxquels prépare l'enseignement supérieur devient une réalité économiquement présente dans de nombreux rapports. Il convient de suivre également **la montée de la nouvelle génération d'IA nommée IA Générale** (AGI, *Artificial General Intelligence*). Cependant, son intégration rapide dans l'enseignement supérieur soulève des enjeux majeurs. Aussi, cette note s'appuiera-t-elle sur quatre grands principes directeurs alignés sur le Règlement Européen sur l'IA (AI Act) de juin 2024 :



Il convient néanmoins de définir ces quatre valeurs cardinales avant d'aller plus avant.

[1] La Commission d'Évaluation des Formations et Diplômes de Gestion (CEFDG) est, depuis 2001, l'instance chargée d'évaluer. Elle rejoindra à la rentrée 2026 le département Enseignement supérieur privé du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres).

Souveraineté

La multiplication des outils d'IA impose de s'interroger sur les motivations du choix de ces outils dans l'activité quotidienne. Ce choix ne doit néanmoins pas occulter la nécessité d'une indépendance stratégique et décisionnelle afin d'éviter que les établissements d'enseignement supérieur ne deviennent vulnérables à toute influence extérieure. À cet égard, la CEFDG encourage les établissements à privilégier des solutions européennes ou open source souveraines pour garantir l'indépendance stratégique et la sécurité des données des étudiants et de la recherche.

Transparence

Le volume sans cesse croissant des données d'entraînement de l'intelligence artificielle et la multiplication des outils disponibles pour le grand public doivent susciter la vigilance accrue sur l'origine et la fiabilité de ces données (entraînement) et leur traçabilité, sur la compréhension des algorithmes et la déclaration systématique de l'usage d'IA générative (IAG), mais également sur les risques de biais et d'hallucinations auxquels se trouve exposée l'intelligence artificielle.

Acquisition des compétences

L'IA, dans toutes ses dimensions (systèmes experts, learning, IAG ; apprentissage, supervision) doit être considérée comme un objet d'étude théorique, technique et critique. Il ne s'agit pas seulement de « savoir coder » ou « prompter », mais de comprendre la structure de la donnée et aussi les bases mathématiques des algorithmes sous-jacents. Un outil ne peut être utilisé de manière optimale que si l'on en connaît parfaitement l'histoire, l'évolution, le fonctionnement et les fondements théoriques et techniques. Un tel enseignement doit encourager l'acquisition d'une forme de discernement et de réflexivité sur les outils d'intelligence artificielle, la technologie qui y sous-tend et les enjeux qui y sont associés et ainsi ne pas créer une dépendance aveugle à cette technologie encore émergente.

Responsabilité

Le développement continu de l'IA et l'augmentation de la puissance de calcul des outils imposent à chaque acteur de ne pas négliger sa propre responsabilité dans ses technologies de l'intelligence artificielle et à interroger les implications de ces usages. En effet, l'usage de l'IA ne saurait dédouaner l'utilisateur de ses résultats. Les établissements doivent promouvoir un usage éthique et sécurisé, conforme au RGPD. Par ailleurs, la CEFDG souhaite promouvoir un usage informé et sécurisé de la part de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur (étudiants, enseignants-chercheurs, personnels administratifs, cadres dirigeants). Elle souligne également l'attention qui doit être portée à l'impact énergétique et environnemental des technologies d'intelligence artificielle, la sensibilisation de tous les acteurs à ces enjeux et à la nécessité de réduire l'impact environnemental de l'IA en valorisant une utilisation maîtrisée et frugale de ces ressources numériques.

Par ailleurs, la CEFDG met en garde contre l'**atrophie cognitive** qui naît d'une utilisation mal informée de l'intelligence artificielle. Face à cette atrophie, il faut **cultiver plus que jamais l'esprit critique et le discernement** car la responsabilité **reste et restera strictement humaine**. La CEFDG exhorte donc les écoles de management à accorder une importance majeure **au développement cognitif de leurs étudiants dans le nouveau cadre technologique et pédagogique que leur offre l'intelligence artificielle**.

Dès lors, et conformément aux principes définis plus haut, il apparaît essentiel **d'intégrer l'IA dans l'évaluation des établissements et des formations**, et ce à un **double titre** : en tant qu'**objet de l'évaluation à plusieurs degrés** (la pédagogie, la gouvernance, la recherche, la formation et la gestion des ressources humaines, l'impact sur les métiers), mais aussi en tant qu'**outil d'évaluation** qui, sans se substituer au travail d'analyse de l'expert, lui permet d'automatiser et de simplifier certaines tâches.

Cette note sera actualisée en fonction de l'évolution des travaux de la Commission IA et des directives du MESRE. Les établissements sont invités à consulter régulièrement les mises à jour techniques de cette note.

Pédagogie

De l'outil à l'objet de savoir

- **Formation des étudiants**

La CEFDG, consciente de l'importance du numérique et de la place croissante que va occuper l'IA dans la société, recommande que chaque année de formation (de la L1 au M2) **comporte un ou plusieurs modules d'apprentissage consacrés à l'IA**, afin de doter les étudiants des connaissances et compétences indispensables pour envisager leur avenir professionnel dans de bonnes conditions.

L'intelligence artificielle pourra y être envisagée **selon deux approches** :

L'IA comme un outil

Les étudiants apprennent à utiliser de manière éthique et responsable des outils d'intelligence artificielle et sont sensibilisés à leurs fondements et à leurs limites (biais, hallucinations).

L'IA comme un objet d'étude à part entière

Les étudiants apprennent, dans le cadre de cours dédiés, l'étendue du concept d'intelligence artificielle, son émergence historique (de la conférence de Dartmouth de 1956, qui a vu la première utilisation de l'expression « intelligence artificielle », à nos jours), ses fondements techniques (systèmes experts, *Machine Learning*, *Deep Learning*, IAG et LLM) et ses enjeux économiques.

L'évaluation des étudiants devra **valoriser la démarche**, tant technique qu'intellectuelle, **à égalité avec le produit de cette démarche**. Dans cette perspective, l'esprit critique doit être le moteur de l'enseignement.

Ces enseignements devront être **assurés par un enseignant qualifié**, spécialiste du sujet, et **être adapté à chaque niveau de formation** (initiation, développement, perfectionnement). Les modules pourront être combinés à d'autres apprentissages (études et recherche, innovation...).

À terme, il s'agit de s'assurer que les étudiants **comprennent le fonctionnement de l'IA**, notamment celui de l'IAG qu'ils utilisent déjà régulièrement et **soient formés à son utilisation pertinente** (rédiger un prompt ; améliorer la forme d'un document ; synthétiser des données ; identifier des sources ; évaluer des risques et biais possibles ; ...) ; ils **développent ainsi leur esprit critique** (dans une optique quadruple de responsabilité/éthique/efficacité/créativité) et sont informés des conséquences de l'usage de l'IA dans les organisations et les secteurs auxquels ils se destinent (prospective des métiers, dévalorisation/apparition/valorisation de certaines tâches, usage des outils d'IA dans le recrutement...). Ils **prennent également conscience de son impact environnemental**.

- **Rendu de livrables par les étudiants**

Consignes explicites

Chaque enseignant **doit définir le degré d'usage autorisé** (Autorisé / Assisté / Interdit).

En début de module, l'enseignant précise les consignes relatives à l'usage de l'IAG qui s'appliquent dans son cours. S'il souhaite restreindre, voire interdire, l'usage de l'IAG lors d'une évaluation (qu'il s'agisse de travaux à réaliser à la maison ou en classe), le périmètre de la restriction doit être explicitement défini, notamment dans la rédaction du mémoire (*cf. infra*).

Référencement

Tout apport substantiel doit être cité. La CEFDG suggère d'utiliser les normes de citation (ex : APA 7th ou MLA) adaptées aux modèles de langage.

Afin de respecter le principe de transparence, tout apport substantiel (image, texte...) provenant d'un outil d'IAG devrait être déclaré par le biais d'une citation explicite dans le document final, selon des modalités de référencement proposées par l'enseignant responsable ou l'école elle-même. Tout apport de l'IAG dans un livrable devrait être vérifié et validé par son auteur. Les étudiants devront ainsi clairement déclarer les outils d'IA utilisés et le type de requête qui a été fait (voire, sur certains exercices, signaler les prompts successifs).

La CEFDG considère que l'usage de l'IAG est légitime lorsqu'il est mis au service d'une démarche d'apprentissage et de développement des capacités des étudiants. Il ne doit en aucun cas se substituer au raisonnement personnel, à l'analyse individuelle ni au travail intellectuel attendu des étudiants.

• **Mémoire de fin d'études**

Compte tenu de l'importance de cet exercice dans le cursus des étudiants (une note de 10 étant souvent une condition de diplomation), la CEFDG recommande une attention particulière portée au mémoire et une **sensibilisation des étudiants à l'importance de rendre un travail dont ils sont réellement l'auteur**. Une place plus importante dans la note finale devrait être accordée à la **soutenance du mémoire**. Des livrables intermédiaires pourraient être prévus afin d'encourager et de vérifier, le cas échéant, le caractère personnel du travail effectué. Un livret de consignes explicites, notamment s'agissant du recours possible à l'IAG (périmètre et conditions de cet usage), devrait être fourni aux étudiants en début d'année. L'utilisation d'outils de détection d'IA **doit être abordée avec prudence** (taux de faux positifs élevés) et **ne peut constituer une preuve unique de fraude**.

• **Évolution des pratiques pédagogiques**

À toutes les échelles (années universitaires, programmes, école tout entière), les équipes pédagogiques doivent être **encouragées à interroger l'adéquation de leurs pratiques pédagogiques et de leurs modalités d'évaluation avec la disponibilité et l'usage des outils d'IAG** et, le cas échéant, à **adapter ces pratiques et modalités** afin de tenir compte des apports possibles de ces outils, à anticiper les usages non-conformes, et clarifier les attendus pédagogiques. Les équipes doivent également **veiller à l'adéquation des outils et pratiques d'IAG avec la diversité des publics auxquels elles s'adressent** (formation initiale classique ou en alternance et formation continue). Dans cette optique, **les conseils de perfectionnement des programmes** doivent jouer un rôle moteur dans la bonne intégration de l'intelligence artificielle dans la conception de la maquette pédagogique et le contenu des enseignements.

POUR L'AUTO-ÉVALUATION

La place de l'IA doit être documentée dans le dossier d'auto-évaluation de l'école *a minima* selon les axes suivants :

- **Cours mis en œuvre** : Quelle place est accordée à l'IA dans la maquette pédagogique ? Quelles en sont les modalités pédagogiques ? quelle place lui est accordée dans le contenu des cours (cours spécifiques sur l'IA, approches IA transversales...)?
- **Formes d'évaluation** : Comment l'évaluation de l'acquisition des compétences et des connaissances prend-elle en compte l'IA ?
- **Innovation pédagogique** : Quelles sont les instances en charge de l'innovation et de l'amélioration continue des enseignements des enjeux liés à l'IA ? Quelle est la stratégie pédagogique adoptée ? Comment l'IA redéfinit-elle les métiers auxquels l'école prépare (ex: audit, marketing, RH) ?

Gouvernance et stratégie

La place de l'intelligence artificielle dans la stratégie de l'école et dans sa mise en œuvre est envisagée par la CEFDG à un double niveau :

Quelle est la place accordée à l'IA dans la mise en place des moyens logistiques et techniques mis au service des enseignements ?

L'IA, sous toutes ses formes, représente-t-elle un pilier structurant de la stratégie de l'école ou, à défaut, fait-elle l'objet d'une réflexion en termes de prospective des métiers, d'insertion professionnelle... ?

D'une part, il s'agit d'interroger **le rôle de l'IA dans les moyens logistiques et techniques mis au service des enseignements et de leurs contenus**. L'intelligence artificielle constitue ici un **levier d'amélioration** des dispositifs pédagogiques, à travers l'usage d'outils numériques avancés, de plateformes d'apprentissage adaptatif ou encore de solutions d'analyse des données éducatives.

D'autre part, l'IA doit être appréciée **au regard de la stratégie globale de l'établissement**. Elle peut **constituer un axe structurant**, orientant l'offre de formation, les partenariats et les activités de recherche, ou **s'inscrire dans une démarche de veille et d'adaptation aux évolutions des métiers**. Dans tous les cas, elle alimente une réflexion prospective sur les compétences attendues et l'insertion professionnelle des diplômés, dans un contexte de transformation des organisations et des pratiques managériales.

POUR L'AUTO-ÉVALUATION

La place de l'IA doit être documentée dans le dossier d'auto-évaluation de l'école a minima selon les axes suivants :

- **Moyens logistiques** : L'école investit-elle dans des infrastructures de calcul ou licences professionnelles sécurisées ?
- **Prospective** : Comment l'IA redéfinit-elle les métiers auxquels l'école prépare (audit, marketing, RH, conseil) ?
- **Éthique institutionnelle** : Existe-t-il une charte IA ou un comité d'éthique numérique au sein de la gouvernance ?

Recherche

Formation des chercheurs à un usage efficace et responsable de l'IA

Former les chercheurs aux enjeux liés à l'IA est devenu essentiel pour garantir la qualité, la fiabilité et l'éthique de la production scientifique. Si, bien maîtrisée, l'IA peut accélérer la recherche, faciliter l'analyse de données et enrichir la rédaction académique, elle expose également si elle est mal mise en œuvre à des risques de biais, de désinformation ou de dépendance excessive aux outils automatisés. Il est donc indispensable que les établissements déploient des stratégies et des dispositifs d'accompagnement des chercheurs dans le développement de compétences critiques : comprendre le fonctionnement des modèles, évaluer la pertinence des résultats, citer correctement les outils utilisés et respecter les principes d'intégrité scientifique.

Développement de travaux de recherche en lien avec l'IA

Le développement de travaux de recherche en lien avec l'intelligence artificielle constitue un indicateur important du positionnement académique de l'école. À ce titre, il convient de s'interroger sur la place qu'occupe l'IA dans l'activité scientifique du laboratoire de recherche : l'intelligence artificielle représente-t-elle un axe privilégié, structurant et identifié comme tel dans la stratégie de recherche, ou bien s'inscrit-elle de manière plus diffuse, à travers des contributions ponctuelles au sein de différentes disciplines du management ?

Lorsqu'elle constitue un axe prioritaire, l'IA peut donner lieu à la structuration d'équipes de recherche dédiées, au développement de projets interdisciplinaires à l'interface entre management, data science et technologies, ainsi qu'à la production régulière de publications académiques sur ces thématiques. Dans une approche plus transversale, l'IA peut également irriguer différents champs de recherche (marketing, finance, ressources humaines ou stratégie) en renouvelant les objets d'étude et les méthodologies, notamment à travers l'exploitation de données massives et l'usage d'outils d'analyse avancés.

Ainsi, la place accordée à l'intelligence artificielle dans la recherche ne se limite pas nécessairement à un volume de publications, mais peut refléter plutôt une orientation stratégique, une capacité d'innovation et un positionnement différenciant.

POUR L'AUTO-ÉVALUATION

La place de l'IA doit être documentée dans le dossier d'auto-évaluation de l'école a minima selon les axes suivants :

- **Méthodologie** : Quelles sont les stratégies mises en œuvre pour favoriser un usage vertueux de l'IA (et en particulier de l'IAG) dans les activités de recherche ? Comment est encouragée la transparence totale sur l'usage de l'IA pour le traitement de données massives ou la revue de littérature ?
- **Recherche sur l'IA** : L'IA constitue-t-elle un axe de recherche à part entière ? Sinon, quelle est sa place dans l'activité de recherche du laboratoire ?

Formation et gestion RH

L'intégration de l'IA ne peut réussir sans une **acculturation globale**. La CEFDG considère que cette acculturation peut se faire **sur deux plans distincts** :

Formation continue des enseignants et du personnel administratif

La CEFDG recommande que l'établissement **contribue de manière active au développement des connaissances et compétences en matière d'IA de ses équipes pédagogiques mais aussi de ses équipes administratives** afin qu'elles puissent s'approprier et utiliser les outils mis à leur disposition de façon éclairée, critique et responsable. Cette formation doit **pallier les disparités qui existent parmi les personnels**, souvent inégaux dans leurs usages de l'IA, et créer une véritable dynamique collective face à ces enjeux. Cette formation doit également prendre en compte **la variété des publics envisagés** : personnels enseignants (plutôt tournés vers la pédagogie) et personnels administratifs (à la recherche de la productivité et de l'automatisation de certaines tâches).

Souveraineté des outils et usages de l'IA

Il est recommandé aux établissements de **doter leurs personnels d'outils professionnels garantissant la non-utilisation des données saisies pour l'entraînement des modèles publics**. La nature parfois sensible des informations manipulées par les personnels pédagogiques et administratifs doit inciter les établissements à **développer des stratégies de protection des données** et à **faire appel à des outils souverains**. Quant à elle, la CEFDG préconise l'usage d'outils conformes au règlement européen du 13 juin 2024.

Par ailleurs, les établissements peuvent utiliser les outils d'IA dans leur gestion quotidienne et dans le processus de recrutement des nouveaux personnels enseignants et administratifs. **Il convient alors que cet usage soit clairement documenté, tant auprès des usagers que des personnels eux-mêmes.**

POUR L'AUTO-ÉVALUATION

La place de l'IA doit être documentée dans le dossier d'auto-évaluation de l'école a minima selon les axes suivants :

- **Formation des personnels** : Quelles sont les formations proposées aux personnels pour développer leur connaissance de l'IA, de ses enjeux et des possibilités qu'elle offre ? Font-elles l'objet d'une stratégie formalisée ?
- **Utilisation d'outils souverains** : Quels sont les outils mis à la disposition des étudiants et des personnels ? Une doctrine sur les enjeux (environnementaux, éthiques, techniques) liés à ces outils a-t-elle été élaborée et mise en œuvre ?

Évaluation par le département Enseignement supérieur privé du Hcéres

Si l'IA devient un enjeu majeur que les écoles évaluées doivent impérativement prendre en compte dans l'amélioration continue de leurs activités et de leur stratégie, la CEFDG ne peut l'ignorer dans son activité d'évaluation. Elle se propose donc d'**étudier les enjeux de l'IA à deux points de vue.**

Faire de l'IA un point d'attention spécifique dans l'évaluation des formations

Dans la perspective de la mise en place du département Enseignement supérieur privé du Hcéres, **des guides d'évaluation des établissements et des formations ont été publiés :**

- Le **guide d'évaluation des établissements** envisage l'IA dans le cadre de la **stratégie** (Dimension 1. Positionnement institutionnel et stratégie) et du **pilotage de l'offre** (Dimension 3. Pilotage de l'offre de formation initiale et continue tout au long de la vie) ;
- Le **guide d'évaluation des formations** envisage quant à lui l'IA dans le cadre de l'**offre de formations** (Dimension 1. Positionnement et stratégie de l'établissement en termes de formation) et de l'**innovation pédagogique** (Dimension 5. Qualité académique)

Le présent document se veut un complément à ces deux guides en proposant aux experts qui composeront les comités d'évaluation du département Enseignement supérieur privé une doctrine sur les enjeux de l'IA dans les écoles de management et un ensemble de points concrets sur lesquels porter leur attention :

Comment les enjeux liés à l'IA sont-ils intégrés à la stratégie de l'établissement (axe stratégique majeur ? secondaire ?) ?
Quelle est leur intégration dans la réflexion sur prospective sur les métiers et l'insertion professionnelle ?

Comment les enjeux liés à l'IA sont-ils intégrés à la maquette pédagogique (cours théoriques sur l'IA, cours d'utilisation critique et raisonnée des outils d'IA...)?

Comment les enjeux liés à l'IA sont-ils intégrés dans l'activité de recherche de l'établissement ?

Comment les enjeux liés à l'IA sont-ils intégrés dans la politique d'équipement de l'établissement (outils souverains, respect de l'AI/Act, notamment pour les systèmes d'IA considérés comme à "haut risque" dans le domaine de l'éducation...)?

Comment les enjeux liés à l'IA sont-ils intégrés dans les procédures d'évaluation des étudiants (place de l'IA dans les livrables, dans le mémoire de recherche...)?

Ces points feront **l'objet d'une étude attentive et de développements dédiés dans le rapport d'évaluation.**

Encadrer l'usage de l'IA en tant qu'outil du travail d'évaluation

Les outils d'IA peuvent offrir aux experts **une aide précieuse dans l'élaboration du travail d'évaluation et dans la conception du rapport.** Néanmoins, quelques **principes éthiques d'utilisation** doivent gouverner cet usage :

- **S'assurer d'utiliser des outils d'IA propres, entraînés sur des données acquises de manière éthique :** les modèles publics d'IA sont à proscrire dans le cadre du traitement de données chiffrées tirées de la datasheet (de nature confidentielle) ;
- **Utiliser les outils d'IA comme une aide, et non comme un substitut au travail d'évaluation :** si l'IA peut aider à la synthèse de documents, l'analyse critique et la décision finale doivent rester exclusivement humaines ;
- **Respecter le cadre réglementaire national et européen d'utilisation des outils d'IA, ainsi que la charte d'utilisation interne au Hcéres.**

Textes réglementaires :

- Union européenne, Règlement 2024/1689 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle, juin 2024 [PDF] : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401689

Guides et guidelines :

- Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, Guide d'évaluation des établissements d'enseignement supérieur privé, mars 2026 [PDF] : https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/hceres-guide-evaluation_etablissemments-superieurs-privés.pdf
- Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, Guide d'évaluation des formations des établissements d'enseignement supérieur privé, mars 2026 [PDF] : https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/hceres-guide-evaluation_formations-enseignement-sup-privé.pdf
- European Assurance for Quality Assurance in Higher Education (ENQA), Guidelines for Responsible Use of AI in External QA, novembre 2025 [PDF] : <https://www.enqa.eu/wp-content/uploads/ENQA-AI-guidelines-final-2025.pdf>
- Commission européenne, Living Guidelines on the Responsible Use of Generative AI in Research, avril 2025 [PDF] : https://research-and-innovation.ec.europa.eu/document/download/2b6cf7e5-36ac-41cb-aab5-0d32050143dc_en?filename=ec_rtd_ai-guidelines.pdf

Rapports et études :

- Anthropic, « Labor market impacts of AI : A new measure and early evidence », mars 2026 : <https://www.anthropic.com/research/labor-market-impacts>
- Centre National de la Recherche Scientifique, « Comment l'IA générative transforme les métiers de la recherche ? », mars 2026 [page web] : <https://www.cnrs.fr/fr/actualite/comment-lia-generative-transforme-les-metiers-de-la-recherche>
- AACSB, A Framework in Artificial Intelligence in Business Education, janvier 2026 [PDF] : <https://inspirehighered.com/report>

- Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, « L'intelligence artificielle dans l'enseignement supérieur », juin 2025 [PDF] : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2025-07/rapport-intelligence-artificielle-et-enseignement-sup-rieur-formation-structuration-et-appropriation-par-la-soci-t--37540.pdf>
- Commission de l'intelligence artificielle, IA : notre ambition pour la France, mars 2024 [PDF] : <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/293444.pdf>
- European University Association, « Artificial intelligence tools and their responsible use in higher education learning and teaching », février 2023 [page web] : <https://www.eua.eu/publications/positions/artificial-intelligence-tools-and-their-responsible-use-in-higher-education-learning-and-teaching.html>
- Unesco, « ChatGPT and Artificial Intelligence in Higher Education », 2023 [PDF] : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000385146.locale=en>
- Union européenne, Livre blanc « Intelligence artificielle, une approche européenne axée sur l'excellence et la confiance », février 2020 [PDF] : https://commission.europa.eu/document/download/d2ec4039-c5be-423a-81ef-b9e44e79825b_fr?filename=commission-white-paper-artificial-intelligence-feb2020_fr.pdf
- Cédric Villani *et al.*, « Donner un sens à l'Intelligence Artificielle », mars 2018 [PDF] : <https://www.vie-publique.fr/rapport/37225-donner-un-sens-lintelligence-artificielle-pour-une-strategie-nation>
- France Stratégie et Conseil National du Numérique, « Anticiper les impacts économiques et sociaux de l'Intelligence Artificielle », mars 2017 [PDF] : <https://strategie.gouv.fr/publications/anticiper-impacts-economiques-sociaux-de-lintelligence-artificielle>
- Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), « Pour une intelligence artificielle maîtrisée, utile et démystifiée », mars 2017 [PDF] : <https://ladocumentationfrancaise.fr/rapportspublics/174000324/index.shtml>



**Commission d'Évaluation des Formations et Diplômes en
Gestion**

2, place Maurice Quentin

75001 PARIS

contact@cefdg.fr

equipe.permanente@cefdg.fr